

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 342/2024
PORTANT AUTORISATION DE PERMISSION DE STATIONNEMENT
ROUTE DES ESSERTS (au niveau du n°870)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;
VU l'arrêté n°117/2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur Morillon ;
VU l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué ;
VU la demande présentée en date du 8 octobre 2024 par laquelle l'entreprise ATELIER NORDIC, sise 393 chemin de Crêt Nant, 7490 ALEX, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une grue afin d'effectuer le grutage d'un SPA à installer chez un particulier situé au niveau du 870 route des Esserts à Morillon ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'octroyer une permission de voirie à l'entreprise ATELIER NORDIC, au niveau du 870 route des Esserts à Morillon ;

ARRÊTE

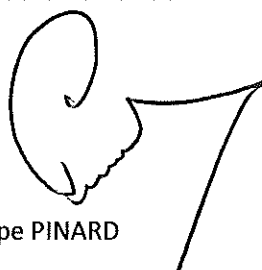
- Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'une grue route des Esserts afin de réaliser le grutage d'un SPA à installer dans une habitation existante située au 870 route des Esserts à Morillon.
- Article 2 :** La circulation des usagers est temporairement réglementée par un alternat manuel, le mardi 22 octobre 2024 de 13h à 16h, sur demi-chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m.
- Article 3 :** L'entreprise ATELIER NORDIC a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise ATELIER NORDIC,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,

Fait à Morillon, le 17 octobre 2024

P/o le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Conseiller Municipal délégué en charge des travaux, des
bâtiments, de la voirie et des services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.